



Richelieu Gestion

L'esprit de conquête

Politique de sélection des intermédiaires fournissant le service d'exécution d'ordre

Mise à jour : novembre 2024





Introduction

La présente politique présente les mesures prises par Richelieu Gestion pour obtenir le meilleur résultat possible lorsqu'elle transmet ses ordres de gestion à des intermédiaires financiers pour exécution.

Richelieu Gestion est soumise à :

- l'obligation d'agir au mieux des intérêts des mandants lorsque les ordres sont passés dans le cadre de la gestion discrétionnaire d'un portefeuille géré sous mandat conformément à l'article 65 du Règlement Délégué 2017/565 pris en application de l'article 24 de la Directive n°2014/65/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF2) ;
- l'obligation de meilleure sélection lorsqu'elle transmet pour exécution ses ordres de gestion relatifs à des Organismes de Placements Collectifs (« OPC ») à des intermédiaires, conformément à l'article L.533-22-2-2 du Code monétaire et financier et à l'article 321-114 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers pour les OPCVM ainsi qu'à la Position-Recommandation AMF n°2014-07 (Guide relatif à la meilleure exécution).

Sélection et évaluation des intermédiaires financiers chargés de l'exécution

A. Classification de Richelieu Gestion

Richelieu Gestion a demandé à ses intermédiaires sélectionnés d'être catégorisée en tant que « client professionnel » ; par conséquent, les intermédiaires ont à l'égard de Richelieu Gestion une obligation de « meilleure exécution ».

B. CRITERES DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Conformément à la réglementation en vigueur, Richelieu Gestion a l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnables/suffisantes afin d'obtenir le meilleur résultat, « la meilleure exécution » pour les porteurs de ses OPC et ses mandants lors de l'exécution des ordres de bourse qu'elle initie en tenant compte de critères précis.

Richelieu Gestion utilise les critères suivants pour évaluer et choisir les Brokers ou contreparties tiers qui lui permettront de remplir son obligation de meilleure exécution :

- **Aspects qualitatifs :**
 - Accès aux lieux d'exécution ;
 - Qualité d'exécution (en termes de prix, coûts, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement) ;
 - Taille et nature de l'ordre ;
 - Qualité du support Middle et Back-Office (confirmation, règlement) ;
 - Qualité de la relation et des prestations proposées ;
- **Aspects quantitatifs :** niveau des frais de courtage





Dans certains cas (conditions de marché particulières, défaillance provisoire d'un broker...), Richelieu Gestion est susceptible de transmettre l'ordre à une entité qui n'a pas initialement été sélectionnée par la SGP afin d'agir au mieux des intérêts du Client.

Pour les OPCVM, Richelieu Gestion retient les critères suivants :

- Le respect des dates et heures limites de passation des ordres en vue d'être éligible au « Cut-off » correspondant à la date de centralisation telle que fixée dans le prospectus de l'OPCVM ;
- La qualité d'acheminement de l'ordre aux centralisateurs ;

Pour les mandats non professionnels, une importance primordiale est accordée au coût total, le coût total étant défini comme la somme du prix et des coûts directs et indirects liés à l'exécution de la transaction sur l'instrument financier.

Richelieu Gestion n'exécute pas elle-même les ordres qu'elle décide d'initier mais les transmet pour exécution à des intermédiaires agréés. En conséquence, Richelieu Gestion a élaboré une politique de « meilleure sélection » consistant à sélectionner, pour chaque classe d'instrument financier utilisée et/ou selon les dépositaires des comptes en Gestion sous mandat, les intermédiaires auprès desquels ses ordres sont transmis pour exécution.

L'intermédiaire sélectionné devra prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres en tenant compte d'une série de facteurs tels que :

- Le prix ;
- Le coût de la transaction ;
- La rapidité de transmission de l'ordre ;
- La probabilité de l'exécution et du règlement ;
- La taille ;
- La nature de l'ordre.

C. LIEUX D'EXECUTION

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être exécutés :

- Sur les marchés réglementés de référence (MR) : système multilatéral réglementé, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui facilite la rencontre de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement.;
- Sur des systèmes multilatérales de négociation (SMN - MTF) : système multilatéral réglementé, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion d'un contrat.;
- Sur des Systèmes organisés de négociation (OTF) : système multilatéral organisé autre qu'un marché réglementé ou un MTF, au sein duquel de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des obligations, des produits financiers structurés ou des instruments dérivés peuvent interagir d'une manière qui aboutisse à la conclusion d'un contrat. ;
- Auprès d'internalisateurs systématiques (SI) : entreprise d'investissement qui, de façon organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre lorsqu'elle exécute les ordres des Clients en dehors d'un marché réglementé, d'un MTF ou d'un OTF (opérations de gré à gré);





- par l'intermédiaire de teneurs de marché (*market makers*) ou d'autres pourvoyeurs de liquidités.

Toutefois, les intermédiaires sélectionnés se réservent la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsqu'ils le jugent approprié. Ils sont considérés en général comme assurant la meilleure exécution possible.

Politique de sélection des brokers spécifiques à la gestion sous mandats

Pour les clients dont le compte est déposé à la Banque Richelieu France, Richelieu Gestion s'appuie sur la politique de « meilleure sélection » opérée par Banque Richelieu France, étant entendu que tous les ordres sont routés automatiquement chez le Broker sélectionné en amont dans le système de passage d'ordre, et dépendant du code ISIN.

La politique de meilleure sélection de la Banque Richelieu France est disponible à l'adresse suivante <https://www.banquerichelieufrance.com> rubrique informations réglementaires.

Pour les clients déposés au CIC, c'est la politique de sélection des brokers de Richelieu gestion qui s'applique. A ce jour, **tous les ordres sont transmis pour exécution au CIC Market Solutions**. Compte tenu de la faible volumétrie des ordres, l'avantage de retenir cette solution intégrée à l'outil de passage d'ordre du dépositaire réside dans la rapidité d'exécution et dans l'intégration directe des positions et prix d'exécution dans les portefeuilles des clients.

Cela réduit considérablement le risque opérationnel de dépouillement des ordres en passant par un autre intermédiaire à la voix. Par ailleurs, toutes les plates-formes principales d'exécution et intermédiaires pour lesquelles CIC Market Solution est membre (Euronext Paris, Euronext Bruxelles, Euronext Lisbonne et Euronext Amsterdam) ne présentent pas de distinction en termes d'exécution d'ordres selon la classification MIF du client.

Les ordres sur des marchés dont CIC Market Solution n'est pas membre seront exécutés par ses partenaires qui disposent notamment d'un accès direct aux marchés. C'est le cas particulièrement pour les positions actions Nord-américaines sur le NYSE ou NASDAQ.

Comité broker

Le Comité Broker est en charge de l'approbation de tout nouvel intermédiaire ainsi que de l'évaluation de l'ensemble des intermédiaires financiers. Les entités autorisées par Richelieu Gestion pour l'exécution des ordres de gestion sont répertoriées dans une liste validée par ce Comité.

Richelieu Gestion évalue au moins annuellement ses intermédiaires financiers sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse. Ils dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques (intermédiaires « globaux », pan-européens, locaux) que d'instruments financiers traités (intermédiaires spécialisés sur les marchés actions, de taux d'intérêt, de convertibles, de produits dérivés).

Chaque critère fait l'objet d'une notation et d'une pondération. Ainsi une note globale est calculée permettant d'élaborer un classement de l'ensemble des entités analysées.

A l'issue de cette revue, la liste des brokers autorisés est mise à jour.





Compte tenu de la nature de l'activité de Gestion sous mandat de la volumétrie des ordres et des places de marchés adressées, le Comité considère les aspects qualitatifs comme étant aussi prépondérant que les aspects quantitatifs ce qui permet de privilégier une solution unique intégrée au dispositif de passage d'ordre.

Un suivi des critères est opéré pour s'assurer notamment de la qualité des prix d'exécution.

Lors de ce comité, la société de gestion procède à l'examen de sa politique. Cet examen sera également réalisé chaque fois qu'interviendra un changement significatif qui a une incidence sur la capacité de la société à continuer à obtenir le meilleur résultat possible.

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur le site internet de la société de gestion et vaut notification par Richelieu Gestion à ses clients.





ANNEXE 1 : Liste des brokers par instrument financier pour la gestion sous mandat sur l'année 2023

Actions Françaises et Exchange Traded Fund (ETF)

ODDO BHF
Lombard Odier
CIC MARKET SOLUTION
CAI

Actions étrangères et Exchange Traded Fund (ETF)

Lombard Odier
ODDO BHF
CIC MARKET SOLUTION
CAI

Obligations Françaises et étrangères

ODDO BHF
Tradition Securities and futures TSAF
Lombard Odier
CIC MARKET SOLUTION
CAI

OPCVM étrangers

Lombard Odier Geneve
CIC MARKET SOLUTION
CAI

OPCVM Français

CACEIS
CIC MARKET SOLUTION
CAI

EMTN Structuré

Barclays
Natixis

Le rapport d'exécution de la Gestion sous mandat de Richelieu Gestion est disponible sur le site internet <http://www.richelieugestion.com> rubrique informations réglementaires

